



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 4 novembre 2025

Un foyer de nématode du pin détecté sur la commune de Seignosse, le préfet de région prend des mesures pour contenir le risque de diffusion

Dans le cadre de la surveillance officielle des organismes de quarantaine pilotée par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), un foyer de nématode du pin vient d'être confirmé par le laboratoire national de référence de l'Anses, pour la première fois en France, dans la commune de Seignosse (Landes).

Le nématode du pin est un organisme ravageur classé « organisme de quarantaine prioritaire » au titre de la législation européenne, car il entraîne une mortalité des pins et peut avoir un impact particulièrement important s'il venait à proliférer sur le territoire. Par conséquent, il doit faire l'objet de mesures de lutte obligatoires en cas de détection afin d'éradiquer le foyer. **S'il constitue un sérieux danger pour les pins, ce nématode ne présente en revanche aucun risque pour la santé humaine ou animale.**

Pour éviter sa propagation à d'autres massifs forestiers de résineux, **Étienne GUYOT**, préfet de région de Nouvelle-Aquitaine, a pris **un arrêté qui interdit la circulation des végétaux sensibles, des bois et écorces des espèces de résineux sensibles ainsi que l'ensemble des travaux d'exploitation** (coupes, éclaircies, débardages, dessouchages, taille, élagage) dans une zone de 20 kilomètres autour du foyer détecté sur la commune de Seignosse.

Ces mesures s'appliquent sur tous les résineux des genres *Pinus* (pins), *Abies* (sapins), *Cedrus* (cèdres), *Larix* (mélèzes), *Picea* (épicéas), *Pseudotsuga* (Douglas) et *Tsuga* avec une vigilance particulière sur les pins qui sont les espèces les plus sensibles à la maladie, qu'ils soient situés en forêts ou en parcs et jardins et dans le domaine public ou privé.

La **zone délimitée** établie par l'arrêté comprend **une zone infestée de 500 mètres autour des arbres reconnus infestés concernant 4 communes** (Angresse, Seignosse, Saubion et Soorts-Hossegor dans les Landes) et **une zone tampon de 20 kilomètres qui comprend 42 communes dans les Landes et 10 dans les Pyrénées-Atlantiques**. Les peuplements résineux sensibles dans cette zone, très majoritairement des pins, occupent une superficie de 36 000 hectares.

Des opérations de prospections et de prélèvements sont en cours pour définir des mesures de lutte. Un arrêté préfectoral complémentaire sera pris dans les meilleurs délais.

**Bureau de la communication
interministérielle**

Sophie Billa : 06 07 62 05 99
Delphine Salva : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18
pref-communication@girondedev.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

Le préfet de région a réuni ce jour à 18h00, en présence des préfets Landes et des Pyrénées-Atlantique, l'ensemble des représentants de la filière forêt, bois, les élus des 4 communes de la zone infestée et les présidents des associations des maires des Landes et des Pyrénées Atlantiques pour les informer de la situation et des mesures prises. Les opérateurs économiques de la filière forêt bois, propriétaires forestiers et particuliers détenteurs de végétaux des espèces sensibles sont invités à faciliter les opérations en cours et à strictement respecter les mesures conservatoires édictées par l'arrêté préfectoral.

Tout arbre résineux dépérissant ou mort récemment dans la zone délimitée et en priorité les pins maritimes, est à signaler sans délai à la DRAAF à l'adresse suivante sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr en mettant en objet du message les termes « SUSPICION NEMATODE DU PIN ».

Les préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques réuniront cette semaine les maires concernés en présence des services de l'État.

Le préfet Étienne GUYOT indique que la situation était connue au Portugal et en Espagne. Elle était observée en Nouvelle-Aquitaine ce qui nous a permis de détecter un cas et d'agir aussitôt. Il s'agit maintenant que tous les professionnels, les élus et les services se mobilisent pour empêcher la dissémination du nématode à d'autres zones forestières. Les services de l'État sont mobilisés à leurs côtés pour faciliter et accompagner la mise en œuvre des mesures prévues.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 05 99
Delphine Salva : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18
pref-communication@girondedepartement.gouv.fr

